

AFFÛT DE NUIT 2024/2025

Pleine lune 2024 / 2025

vendredi, le 15 novembre 2024 à 22h 29 / dimanche, le 15 décembre 2024 à 10h 02 /
lundi, le 13 janvier 2025 à 23h 27 / mercredi, le 12 février 2025 à 14h 54

Nuit	Jour de semaine	Date	Limitation
Novembre 2024			
Annonce de l'affût de nuit jusqu'au vendredi, le 15 novembre 2024, 18h 00			
Pleine lune	vendredi / samedi	15 / 16 novembre	dès 24h 00 jusqu'à 05h 00
1	samedi / dimanche	16 / 17	dès 21h 00 jusqu'à 24h 00
2	dimanche / lundi	17 / 18	dès 24h 00 jusqu'à 05h 00
3	lundi / mardi	18 / 19	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
4	mardi / mercredi	19 / 20	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
Décembre 2024			
Annonce de l'affût de nuit jusqu'au dimanche, le 8 décembre 2024, 18h 00			
6	dimanche / lundi	08 / 09 décembre	dès 24h 00 jusqu'à 05h 00
5	lundi / mardi	09 / 10	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
4	mardi / mercredi	10 / 11	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
3	mercredi / jeudi	11 / 12	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
2	jeudi / vendredi	12 / 13	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
1	vendredi / samedi	13 / 14	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
Pleine lune	samedi / dimanche	14 / 15	dès 21h 00 jusqu'à 24h 00
1	dimanche / lundi	15 / 16	dès 24h 00 jusqu'à 05h 00
2	lundi / mardi	16 / 17	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
3	mardi / mercredi	17 / 18	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
4	mercredi / jeudi	18 / 19	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
Janvier 2025			
Annonce de l'affût de nuit jusqu'au mardi, le 7 janvier 2025, 18h 00 dès le 1^{er} janvier sans blaireau			
6	mardi / mercredi	07 / 08 janvier	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
5	mercredi / jeudi	08 / 09	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
4	jeudi / vendredi	09 / 10	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
3	vendredi / samedi	10 / 11	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
2	samedi / dimanche	11 / 12	dès 21h 00 jusqu'à 24h 00
1	dimanche / lundi	12 / 13	dès 24h 00 jusqu'à 05h 00
Pleine lune	lundi / mardi	13 / 14	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
1	mardi / mercredi	14 / 15	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
2	mercredi / jeudi	15 / 16	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
3	jeudi / vendredi	16 / 17	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
4	vendredi / samedi	17 / 18	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00

Février 2025

Annonce de l'affût de nuit jusqu'au jeudi, le 6 février 2025, 18h 00
sans blaireau et sanglier
dès le 16 février sans martre et fouine

6	jeudi / vendredi	06 / 07 février	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
5	vendredi / samedi	07 / 08	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
4	samedi / dimanche	08 / 09	dès 21h 00 jusqu'à 24h 00
3	dimanche / lundi	09 / 10	dès 24h 00 jusqu'à 05h 00
2	lundi / mardi	10 / 11	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
1	mardi / mercredi	11 / 12	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
Pleine lune	mercredi / jeudi	12 / 13	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
1	jeudi / vendredi	13 / 14	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
2	vendredi / samedi	14 / 15	dès 21h 00 jusqu'à 05h 00
3	samedi / dimanche	15 / 16	dès 21h 00 jusqu'à 24h 00
4	dimanche / lundi	16 / 17	dès 24h 00 jusqu'à 05h 00

Art. 5 ODCh

Affût de nuit:

- 1 Du 16 novembre jusqu'à la fin du mois de février, l'affût de nuit peut s'exercer durant la période s'étendant de six nuits avant à quatre nuits après la pleine lune (période de pleine lune) pour le sanglier, le renard, le blaireau, la martre, la fouine (martre et fouine hors forêt), le raton laveur et le chien viverrin, pour autant que le droit de chasse ait été accordé pour ces espèces.
- 2 L'affût de nuit ne peut s'exercer par période de pleine lune qu'en deux postes d'affût, pour autant que ceux-ci aient été annoncés au ou à la garde-faune localement compétent(e) jusqu'à 18 heures avant le premier affût de nuit possible.
- 3 Pendant la période de pleine lune, il est permis de changer au maximum l'un des postes d'affût, pour autant que le changement ait été annoncé au plus tard la veille jusqu'à 18 heures.
- 4 Pendant l'affût de nuit, il est permis de tirer par visibilité suffisante de 21 heures à 5 heures. La présente disposition est aussi valable pour les jours de relâche du mois de novembre.

Art. 10 OCh Annexe 1

Espèces pouvant être chassées:

Type de patente	Espèces	Période de chasse
Patente de base:	renard	jusqu'au 28 février
	raton laveur	jusqu'au 28 février
	chien viverrin	jusqu'au 28 février
	blaireau	jusqu'au 31 décembre
	martre/fouine (martre et fouine hors forêt)	jusqu'au 15 février
Patente D	sanglier	jusqu'au 31 janvier

Les annonces de l'affût de nuit peuvent être faites par le 0800 940 100 !